



Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°3 • Inscrire les zones humides dans les documents d'aménagement territorial

La prise en compte et la préservation des zones humides dans les projets urbains peuvent contribuer à l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les inondations, la gestion des eaux pluviales, l'amélioration de la qualité de l'eau, etc. L'attention peut être portée plus particulièrement sur des zones humides qui subissent une pression importante par l'urbanisation, proches d'entités urbaines ou de zones construites, ou sur des zones

humides localisées dans des secteurs d'agriculture intensive.

Les documents d'urbanisme (PLU ou PLUi), en permettant de limiter certaines occupations des sols, constituent l'une des protections réglementaires.

A l'échelle communale et intercommunale, les zones humides participent activement aux continuités écologiques et ont une forte valeur environnementale.

Cette fiche fait état du cadre général

d'inscription des zones humides dans les différents documents de planification à différentes échelles territoriales ; elle est complétée par la **fiche n°3a « La protection des zones humides dans les PLU et PLUi »** où sont développés les outils réglementaires dont disposent les collectivités pour préserver les zones humides.



Les zones humides dans les Plans locaux d'urbanismes (PLU et PLUi)

Un PLU comprend plusieurs documents, chacun peut intégrer l'enjeu des zones humides :

Le rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale)

Le diagnostic : l'état initial de l'environnement

Les zones humides doivent être intégrées dans l'état initial de l'environnement ; il faut les localiser et préciser en quoi elles doivent être protégées (espèces ou habitats naturels protégés, etc.).

L'étude des zones humides du territoire peut s'appuyer sur les inventaires départementaux et peut être enrichie par la réalisation d'inventaires complémentaires en tant que de besoin.

Les zones humides recensées sur le territoire sont une composante de la trame verte et bleue (voir définition) du territoire présentée dans le diagnostic.

Certains SCoT* prévoient que les documents d'urbanisme complètent et précisent à leur échelle les périmètres des zones humides. Dans ce cas, le PLU (ou PLUi) intègre toutes les zones humides connues, même celles dont la délimitation n'a pas été réalisée selon les critères réglementaires (végétation et pédologie)

(voir la fiche n°1 « Connaître les zones humides de son territoire »).

L'évaluation environnementale

La révision ou l'élaboration du PLU est soumise obligatoirement à évaluation environnementale. Cette partie du rapport de présentation doit évaluer les incidences prévisibles du PLU sur les zones humides et, en cas d'atteinte à ces dernières, présenter les mesures compensatoires mises en place.

Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°3 • Inscrire les zones humides dans les documents d'aménagement territorial

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Document non opposable

Dans le cadre de la protection des zones humides, le PADD doit définir les orientations de protection des espaces naturels, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

La traduction réglementaire du PADD

Le règlement graphique et écrit

Le règlement graphique peut mettre en place un zonage (général ou spécifique aux zones humides) ou des trames. Le règlement écrit précise les prescriptions en lien avec le zonage ou la trame dans le but de préserver les zones humides.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Document opposable

Les OAP sont de deux types :

- OAP sectorielle : elle s'applique sur un secteur défini (zone humide ou autre) ;
- OAP thématique : elle définit des grands principes de gestion à l'échelle de tout ou partie du territoire.

Il est obligatoire de réaliser une OAP « trame verte et bleue ».

En complément de cette OAP « trame verte et bleue », les OAP sectorielles peuvent apporter des prescriptions sur des secteurs plus ciblés comprenant des zones humides (inconstructibilité, gestion des eaux pluviales, remise en état, etc.).



Les zones humides dans la trame verte et bleue (TVB)

Les zones humides sont à l'interface de la trame verte et de la trame bleue (TVB) ; elles constituent une trame turquoise, sont des réservoirs et parfois des corridors.

Les zones humides ont un rôle notamment dans la fonctionnalité écologique du territoire en participant à la TVB en tant que milieux naturels abritant des espèces souvent spécialisées de ces milieux.

La prise en compte des zones humides dans la TVB, passe par la prise en compte du SRADDET* (déclinaison régionale de la TVB dans le SCOT*). Ce dernier peut préciser que les PLU/PLUi doivent préserver un réseau de continuités entre les zones humides.

Quelques définitions

Trame verte et trame bleue (TVB)

La trame verte constitue un réseau de continuités écologiques terrestres, tandis que la trame bleue rassemble les continuités écologiques aquatiques.

Trame turquoise

La trame turquoise correspond aux espaces où la trame verte et la trame bleue interagissent très fortement. Elle constitue un corridor écologique propice à la circulation des espèces.

Continuité écologique

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent les réservoirs et les corridors écologiques. C'est une notion qui implique la bonne circulation des espèces.

Réservoir de biodiversité

Il s'agit d'un ensemble de milieux naturels favorables aux espèces dans lesquels ces dernières peuvent effectuer leur cycle de vie.

Corridor écologique

Il s'agit d'une liaison fonctionnelle permettant de relier des habitats favorables à une espèce, en facilitant les déplacements au sein d'une matrice plus défavorable (certaines zones urbaines ou agricoles). Les corridors sont définis sur un territoire donné.

Fonctionnalité écologique

La fonctionnalité écologique d'un territoire ou d'un milieu naturel définit sa capacité à combler les exigences écologiques d'une espèce sur le plan de sa reproduction ou de son alimentation par exemple.



Les zones humides dans les différents documents d'aménagement territorial

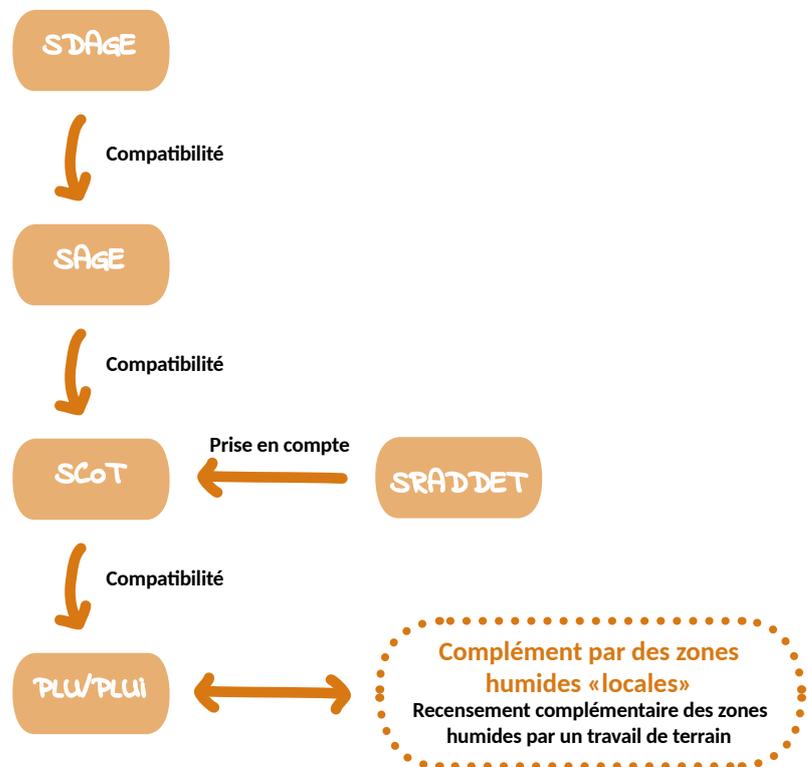
Si la prise en compte des zones humides n'est pas explicitement prévue par les textes, le PLU/PLUi a l'obligation de respecter la loi sur l'eau de 1992 en visant « une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

De plus, depuis 2004, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, cartes communales) doivent être compatibles avec les SDAGE* et les SAGE*. Lorsqu'un SDAGE ou un SAGE est approuvé après l'approbation d'un PLU/PLUi, une

mise en compatibilité du PLU/PLUi est nécessaire, dans un délai de 3 ans. La compatibilité des PLU/PLUi avec les SDAGE concerne tous les aspects de la gestion de l'eau : risque d'inondation, zones humides, eaux pluviales.

Les zones humides dans les orientations du SCoT*

Le PLU/PLUi doit, dans son ensemble être compatible d'une part avec le SCoT* (Schéma de cohérence territoriale), et d'autre part avec le SAGE* (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) documents définissent des orientations propres aux zones humides.



*SCoT (schéma de cohérence territoriale) : document stratégique de référence sur lequel s'appuie le PLU pour définir les règles d'aménagement en prenant en compte les politiques de l'urbanisme et de l'eau

*SRADDET (Schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

*SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) : document stratégique fixant des orientations devant permettre d'atteindre un bon état des milieux aquatiques à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

*SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : outil de planification, déclinaison du SDAGE.

Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°3 • Inscrire les zones humides dans les documents d'aménagement territorial



Les interlocuteurs et les ressources

En amont de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme

Le CAUE et les associations naturalistes peuvent être associés à l'élaboration des cahiers des charges des PLU, concernant la prise en compte de la biodiversité.

Le SCoT et le SDAGE du territoire, documents qui définissent des

orientations de prise en compte des zones humides avec lesquelles le PLU doit être en compatibilité, seront consultés.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, notamment par l'intermédiaire des

services d'urbanisme et d'environnement, peuvent apporter des solutions pour la traduction de certains enjeux sur le territoire.

Lors de l'élaboration du rapport de présentation et de l'état initial de l'environnement

Le bureau d'études analyse les données existantes et les adapte au territoire en apportant des compléments si nécessaire.

Les Conservatoires d'espaces naturels et les associations locales naturalistes disposent

d'informations complémentaires ou spécifiques sur certaines zones humides du territoire, et peuvent être associés à

l'élaboration ou révision du document d'urbanisme (**Voir la fiche n°1 « Connaître**

les zones humides de son territoire» : ressources pour réaliser ou compléter un inventaire).

Sources d'informations complémentaires

La DREAL Auvergne Rhône-Alpes représente l'autorité environnementale dans le cadre de l'arrêt des PLU/PLUI.

Site web de la DREAL - Pages « NATURE ET BIODIVERSITE - Zones humides - Prise en compte dans les projets »

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/zones-humides-r4140.html>

Le portail national d'accès aux informations sur les milieux humides « Les zones humides »

Page « REGLEMENTATION – Planification de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme »

<http://www.zones-humides.org/de-lam%C3%A9nagement-du-territoire-ou-de-lurbanisme>

Agir pour les zones humides dans son territoire

Des fiches pratiques réalisées par :



Avec le soutien de :

